

## 2019\_CT2\_421

### **OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

### **Développement économique et emploi Zones d'activités**

■ Séance du 17 octobre 2019

**05\_1\_03**

■ **Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 24 Octobre 2019

11817

### ■ Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération, qui va permettre de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible, est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales, et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles et notamment celles situées à proximité du centre ville, sur le secteur Cassin, qui pourraient se délocaliser sur la ZAC.

La viabilisation de l'ensemble des lots est quasiment terminée, et la ZAC en cours de commercialisation.

Dans le cadre du programme des équipements publics approuvés en 2013, il était prévu de réaliser un bouclage avec la zone commerciale de la Burlière pour mailler la zone existante et la nouvelle opération. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain non bâtie d'environ 600m<sup>2</sup> sur la parcelle CH233. Cette emprise fait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé au PLU approuvé de la commune de Trets.

## M é t r o p o l e   A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Les négociations avec le propriétaire du terrain n'ayant pu aboutir sur un accord amiable, il a été décidé en comité de pilotage d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en charge des acquisitions foncières conformément à l'article 11 du traité de concession, à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, seul recours possible pour la réalisation de cette voirie et la finalisation des travaux de la ZAC.

Conformément à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les sociétés publiques locales d'aménagement peuvent agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres, le traité de concession prévoit dans son article 11 que la SPLA Pays d'Aix Territoires peut exercer le droit d'expropriation dans la limite de la déclaration d'utilité publique qui aura été prononcée.

Aussi, il s'agit d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en tant que concessionnaire à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, réaliser les dossiers d'utilité publique et d'enquête préalable, en assurer le suivi et également engager toute démarche par voie amiable sur cet îlot. La SPLA sera titulaire de l'arrêté de DUP.

Cette décision a été validée lors du Comité de Pilotage de l'opération le 15 mai 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L327-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004\_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009\_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010\_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013\_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013\_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 11.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20191017-2019_CT2_421-<br>DE<br>Date de télétransmission : 29/10/2019<br>Date de réception préfecture : 29/10/2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# M é t r o p o l e   A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- La nécessité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ 600m<sup>2</sup> de la parcelle CH233 conformément à la décision du Comité de pilotage en date du 15 mai 2019.

## Délibère

### **Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ de la parcelle CH233 au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

### **Article 2 :**

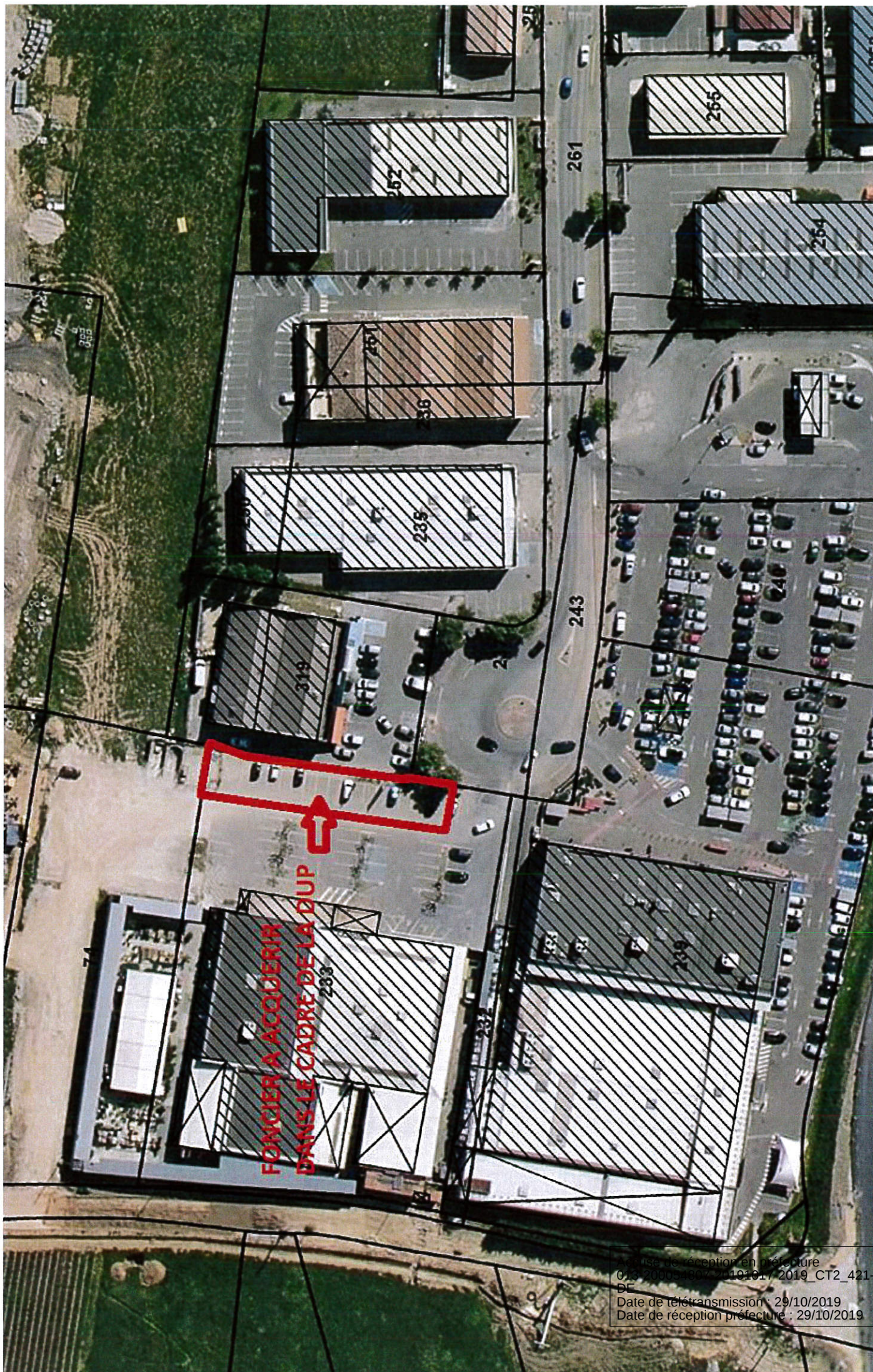
La SPLA Pays d'Aix Territoires, en tant que concessionnaire, procédera à sa mise en oeuvre, réalisera les dossiers d'enquête préalable et assurera son suivi.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la procédure dans son ensemble.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS



FONCIER A ACQUERIR  
DANS LE CADRE DE LA DUP

Appréciation de réception en préfecture  
012 2010000007 20101017 2019\_CT2\_421-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 69 |
| Abstentions                  | 2  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 67 |
| Majorité absolue             | 34 |
| Pour                         | 67 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

CASTRONOVO Lucien-Alexandre

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

BALDO Edouard

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_421-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019